De la pédagogie sociale au service de la dignité humaine et de la réaffirmation des valeurs de la République.

Il est nécessaire de se pencher sur la question des citoyens privés d'emploi et indemnisés (assédic,RSA)
Actuellement, le montant du revenu minimum garanti par la solidarité collective est de 513,88. Le taux horaire du Smic 2015 atteint 9,61 euros brut. Pour une personne salariée, cela équivaudrait à travailler 53h47.
Dès lors, s'il est un constat évident à établir c'est que les personnes au chômage sont privées d'interactions sociales, de pouvoir d'achat et cela aboutit à l'exclusion sociale et au repli sur soi.
Certains disent que les chômeurs sont des fainéants et qu'ils développent une économie souterraine afin d'augmenter leur niveau de vie. Certes, ces comportements existent mais ils doivent être considérés comme marginaux car beaucoup de citoyens français souffrent d'être en deçà du seuil de pauvreté et dans une profonde solitude sociale.

Dans une société démocratique, un état de droit, il n'est pas permis de catégoriser un ensemble d'individus et de les stigmatiser, pire de les laisser à leur sort. De même, l'application du principe d'égalité entre les citoyens impliquent que tous soient intégrés à la vie de la société peu importe que leur moyen de subsistance soit assuré par une indemnité de chômage, un salaire ou un revenu de solidarité active.
A juste titre, la solidarité active ne doit pas être engagée à sens unique car cela déséquilibre les rapports sociétaux.

La réinsertion sociale pourrait se faire en **contractualisant la solidarité active et collective**.
En effet, afin de redonner une place, faire retrouver la confiance et l'estime de soi aux demandeurs d'emploi, et renouer le dialogue social, **un contrat de Solidarité Active et Réciproque serait proposé : contrat SAR.**
Basé sur un accord de volonté ce contrat permettrait au chômeur de donner de son temps à la collectivité à raison de 2 à 5h par semaine.

Les activités proposées seraient conformes aux capacités du chômeur et réalisées dans le cadre des missions associatives ou de services publiques liées à l'entraide et la solidarité.

Le but serait de :

- **lutter contre l'exclusion et l'isolement social**
- **faire prendre conscience aux chômeurs de leurs capacités et développer leurs potentiels conscients ou inconscients**
- **Réhabiliter les valeurs du mérite, du goût de l'effort**
- **Affirmer la dignité de la personne en la valorisant et en faisant qu'elle contribue à alimenter la solidarité collective et à construire tous ensemble l'édifice sociétal basé sur les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité**
- **leur permettre de favoriser une vie sociale et les interactions avec un réseau partenarial susceptible de leur proposer un contrat de travail ou une formation**
- **Etablir un CV reprenant toutes les activités consenties par le chômeur faire**

intervenir des travailleurs du champ médico-social ou des associations afin d'accompagner les chômeurs vers l'autonomie financière et la reprise d'une activité ou la création d'une entreprise

Dans notre société démocratique, l'Etat étant garant des libertés individuelles, il ne s'agira en aucun de contraindre les bénéficiaires des minima sociaux mais bien de respecter leur dignité et de considérer les bénéficiaires des minimas sociaux comme des citoyens égaux en droits et en devoirs. C'est la raison pour laquelle un minima de 2 heures de solidarité réciproque par semaine est raisonnable et permettra de reconstruire un lien social.

Auteure : Laura BARBIER, Fédération PRG 82/31